



## Validation pret immobilier

Par **SCHNETZ Carole**, le **30/11/2016 à 23:09**

Bonjour

J'ai signé le compromis de vente pour l'achat d'un terrain dans un lotissement ainsi qu'un contrat de construction auprès d'un constructeur pour une maison en ossature bois.

Je voulais signer mon prêt immobilier sauf qu'à la banque on me répond qu'on ne peut signer le prêt que lorsque j'aurais l'attestation d'achèvement des travaux du lotissement. (pour l'instant les travaux du lotissement n'ont pas encore démarré : absence de viabilisation et de voirie)

Est ce exact ? Y a t il une autre démarche à faire pour pouvoir bloquer mon taux d'intérêt ainsi que les conditions du prêt?

Je vous remercie  
carole

Par **Visiteur**, le **01/12/2016 à 00:04**

Bsr,

Oui, tant que les travaux de viabilité ne sont pas terminés, vous ne pouvez signer qu'une promesse de vente (sous condition suspensive de leur achèvement), donc la banque attend le document, qui est aussi votre feu vert pour la construction financée (terrain borné et viabilisé).

Etes vous certain que le lotisseur est en règle ?

Veillez à ce que les conditions suspensives figurent dans l'avant-contrat : accords de prêt, et surtout accord du permis de construire ou conformité du certificat d'urbanisme, état des servitudes... leur non réalisation entraîne automatiquement l'annulation de votre contrat.

Demandez à votre banque si vous pouvez signer l'offre de prêt, sous condition suspensive... et combien de temps elle reste valable ?